

Plan d'action
2025-2028
de la Nouvelle-Écosse

Stratégie nationale sur le logement



© Droit d’auteur de la Couronne, Province de la Nouvelle-Écosse, 2025
Plan d’action 2025-2028 de la Nouvelle-Écosse
Stratégie nationale sur le logement

ISBN : 978-1-77448-559-0

Table des matières

Introduction	1
Section 1 – Contexte et priorités en Nouvelle-Écosse	2
Population, ménages, marché : tendances.....	2
Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+).....	5
Besoins impérieux en matière de logement	6
Priorités stratégiques en matière de logement pour la Nouvelle-Écosse.....	6
Consultations	7
Soutien aux objectifs de la Stratégie nationale sur le logement.....	8
Investissements dans le secteur du logement communautaire en Nouvelle-Écosse	9
Section 2 – Initiatives du plan d'action (de 2025 à 2028)	12
A. Initiative de la Nouvelle-Écosse pour les priorités en matière de logement.....	12
B. Initiative fédérale de logement communautaire	14
C. Allocation de logement ciblée Canada – Nouvelle-Écosse.....	16
Section 3 – Indicateurs et objectifs requis	18
Tableau 1 : Cibles et résultats attendus.....	18
Tableau 2 : Ménages pour lesquels l'initiative répondra aux besoins en matière de logement.....	21
Section 4 : Cibles requises pour les indicateurs.....	22
Tableau 3 : Financement de contrepartie par initiative.....	22
Tableau 4 : Financement prévu et indicateurs pour réaliser les objectifs globaux – Nombre de ménages pour lesquels les besoins en logement sont satisfaits.....	23
Tableau 5 : Financement prévu et indicateurs pour atteindre les objectifs globaux – Logements considérés comme accessibles	24

Introduction

Les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse ont signé, le 1^{er} avril 2018, l'Accord bilatéral Canada – Nouvelle-Écosse dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement (SNL) de 2017 afin de mettre en œuvre des stratégies innovantes pour tous les types de logement. Les deux gouvernements ont investi plus de 178 M\$ au titre des initiatives financées dans le cadre des premier et deuxième plans d'action (2019-2020 – 2024-2025), afin de répondre aux besoins en logement de plus de 22 300 ménages d'ici le 30 septembre 2024¹.

Ce troisième plan d'action présente les initiatives qui seront mises en œuvre du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028 à l'aide du financement fédéral et provincial. Au cours du deuxième plan d'action, 275 M\$ en fonds fédéraux et provinciaux seront investis pour faire progresser la réalisation des objectifs de la SNL, selon les priorités stratégiques de la Nouvelle-Écosse, répondant ainsi aux besoins de logement de plus de 2 600 ménages supplémentaires².

Les mesures et les résultats décrits dans le présent plan d'action sont uniquement liés aux initiatives de logement et aux exigences de financement relevant de l'Accord bilatéral Canada – Nouvelle-Écosse dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement (SNL); ils ne comprennent pas tous les programmes et financements offerts par la Province.

¹Dans le présent document, toutes les références aux réalisations dans le cadre des premier et deuxième plans d'action présentent les réalisations accomplies jusqu'au 30 septembre 2024. Les réalisations effectives seront postérieures à cette date, ce qui reflète les données des six derniers mois du deuxième plan d'action (du 1^{er} octobre 2024 au 31 mars 2025).

²Les estimations et les chiffres fournis dans le présent plan d'action sont assujettis aux approbations budgétaires du gouvernement. Le nombre de nouveaux ménages qui devraient bénéficier d'une aide dans le cadre du troisième plan d'action est inférieur à ceux des premier et deuxième plans d'action, et ce, pour les raisons suivantes : Augmentation des coûts pour continuer à aider les ménages ayant bénéficié d'une aide au logement dans le cadre du premier plan d'action; changements très importants liés au marché du logement; coût unitaire plus élevé pour les nouveaux projets de construction et de rénovation en raison de l'augmentation significative des coûts de construction.

Section 1 – Contexte et priorités en Nouvelle-Écosse

Population, ménages, marché : tendances

La population de la Nouvelle-Écosse croît beaucoup plus rapidement que l'offre de logements adéquats et abordables. Cet écart touche de manière disproportionnée les personnes à faible revenu de la province, beaucoup faisant partie des groupes vulnérables ou des communautés marginalisées et racisées. Par contre, à la lumière du nombre croissant de nouveaux logements approuvés et de mises en chantier, nous constatons graduellement les résultats des efforts de la Province pour combler le déficit d'offre de logements et nous poursuivrons ces efforts. Les tendances sont les suivantes :

- *Changements démographiques.*
 - (a) *Croissance de la population* – La population de la Nouvelle-Écosse, qui continue d'augmenter, était de 1 076 374, estimée au 1^{er} juillet 2024, soit une augmentation de 19 888 personnes par rapport au 1^{er} juillet 2023³. Cette augmentation est attribuable en partie aux taux élevés de migration interprovinciale. La Nouvelle-Écosse se préparant à accueillir l'année prochaine un nombre plus élevé de personnes immigrantes, la population de la province devrait continuer d'augmenter. Au cours de la période correspondant au troisième plan d'action, les difficultés liées à la création d'un nombre suffisant de logements pour pouvoir répondre à la demande se poursuivront.
 - (b) *Immigration* – L'un des principaux facteurs de la croissance démographique est le taux élevé d'immigration internationale, laquelle a connu une augmentation de 4 335 d'avril au 30 juin 2024. L'immigration en provenance d'autres pays a fortement contribué à la croissance démographique de la Nouvelle-Écosse au cours des dernières années. Pour la période du 1^{er} avril au 30 juin, les 4 335 autres personnes qui sont arrivées dans la province représentaient le quart d'immigration le plus important depuis 1946. Entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024, 13 736 personnes immigrantes sont arrivées en Nouvelle-Écosse⁴.
 - (c) *Vieillesse de la population* – En 2021, 22,2 % des gens de la Nouvelle-Écosse étaient âgés de 65 ans et plus, par rapport à 19,9 % en 2016. La Nouvelle-Écosse possède la troisième plus forte proportion de personnes âgées au pays⁵. On prévoit que d'ici 2030, plus d'une personne sur quatre sera âgée de 65 ans et plus; cette proportion sera plus élevée dans les petites collectivités rurales. Un nombre plus élevé de personnes âgées emménageront donc dans des logements plus petits et dans des logements locatifs, ainsi que l'augmentation de la demande pour des logements accessibles ou presque accessibles, ce qui créera plus de contraintes pour le marché locatif.

³ [Ministère des Finances de la Nouvelle-Écosse](#) – Statistiques (en anglais seulement)

⁴ [Ministère des Finances de la Nouvelle-Écosse](#) (en anglais seulement)

⁵ Statistiques démographiques provinciales, 98-316-X2021001 au catalogue, Ottawa. Publié le 27 avril 2022.

- *Mises en chantier de logements.* La Nouvelle-Écosse a récemment connu une augmentation importante des mises en chantier, qui ont augmenté de 38 % au cours des 9 premiers mois de 2024 par rapport à la même période en 2023⁶.
- *Composition des ménages.* En 2022, les célibataires non âgés représentaient 12,0 % de la population de la Nouvelle-Écosse, et les familles monoparentales représentaient 18,5 % de toutes les familles de la Nouvelle-Écosse⁷. Ces deux groupes sont plus susceptibles d'avoir un faible revenu et d'éprouver des difficultés pour obtenir un logement abordable convenable. De plus, en 2022, 37,9 % des gens de la Nouvelle-Écosse âgés de 15 ans et plus vivent avec un handicap, soit une hausse par rapport aux données de 2017 où le pourcentage était de 30,3 %⁸. Il s'agit de la proportion la plus élevée au Canada, ce qui souligne l'importance d'augmenter l'offre de logements accessibles.
- *Revenu du ménage.* Le revenu total médian des ménages de la Nouvelle-Écosse était de 65 800 \$ en 2022, soit 19 % en dessous du revenu médian national, qui était de 78 600 \$⁹.
- En 2022, la Nouvelle-Écosse affichait le taux de pauvreté le plus élevé au Canada, avec 13 % des personnes dont le revenu était inférieur au seuil de la pauvreté, ce qui est plus élevé que la moyenne nationale de 9,9 % et en hausse par rapport à 8,6 % en 2021. En outre, 36,1 % des ménages de personnes célibataires non âgées et 31,5 % des ménages de familles monoparentales ont un revenu inférieur au seuil de la pauvreté¹⁰. Également, quelle que soit la structure familiale, le taux de pauvreté infantile est passé de 6,2 % en 2021 à 14,0 % en 2022, soit plus que la moyenne nationale de 9,9¹¹.
- *Taux d'emploi.* En octobre 2024, les taux d'emploi de la Nouvelle-Écosse demeuraient élevés, le taux de chômage s'établissant à 6,2 %, légèrement en deçà du taux de chômage canadien de 6,5 %¹².

⁶ [Portail de l'information sur le marché de l'habitation de la SCHL](#)

⁷ [Ministère des Finances de la Nouvelle-Écosse – Population : Census Families and Marital Status for July 1, 2022](#) (en anglais seulement)

⁸ [Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité, 2022](#)

⁹ [Statistique Canada. Revenu médian réel après impôt des ménages \(en dollars indexés de 2022\) pour l'ensemble des ménages, 2006 à 2022](#)

¹⁰ Statistique Canada. Tableau 11-10-0136-01 Statistiques du faible revenu selon le type de famille économique

¹¹ Statistique Canada. Tableau 11-10-0135-01 Statistiques du faible revenu selon l'âge, le sexe et le type de famille économique

¹² [Ministère des Finances de la Nouvelle-Écosse – Labour Force Survey October 2024](#) (en anglais seulement)

- *Taux d'inoccupation des logements locatifs et loyer moyen.* En Nouvelle-Écosse, le nombre limité de logements locatifs a entraîné des augmentations importantes des loyers. Le taux d'inoccupation des logements locatifs a augmenté pour atteindre 1,1 % en octobre 2023 et le loyer moyen était de 1 523 \$ par mois pour un logement de deux chambres à coucher (en hausse de 12,4 % par rapport à 1 355 \$ en 2022). À Halifax, le taux d'inoccupation était de 1,0 % et le loyer moyen d'un logement de deux chambres à coucher était de 1 628 \$ (en hausse de 12,3 % par rapport à 1 449 \$ en 2022)¹³. La hausse continue des taux de location entraîne plus de contraintes pour les logements abordables.
- *Coût croissant de l'accession à la propriété.* La Nouvelle-Écosse affiche un taux élevé de propriétaires de logements. Le prix d'achat moyen d'une maison en Nouvelle-Écosse était de 411 100 \$ en octobre 2024. À Halifax, le prix d'achat moyen était de 539 200 \$ en octobre 2024¹⁴.
 - Au total, 67 % des ménages étaient propriétaires de leur logement en 2021, et 32,6 % étaient locataires. La proportion de ménages locataires est la plus élevée à Halifax (40 %); elle est cependant plus faible à l'extérieur de la Municipalité régionale d'Halifax, où le nombre de propriétaires est plus élevé¹⁵. Le prix moyen actuel d'une maison crée un obstacle important à l'accession à la propriété pour les ménages à faible revenu.
 - Le coût des maisons neuves a augmenté de 4,4 % entre juillet 2023 et juillet 2024, soit plus du double de l'augmentation en pourcentage par rapport à l'année précédente.
 - Le prix moyen des maisons vendues en juillet 2023 était de 400 500 \$, en hausse de 4,4 % pour atteindre 418 200 \$ en juillet 2024¹⁶.
 - L'augmentation des prix a récemment ralenti, mais ces derniers restent élevés.

¹³ [Enquête 2023 sur les logements locatifs de la SCHL](#)

¹⁴ [Association canadienne de l'immobilier](#) (prix de référence)

¹⁵ Recensement de 2021

¹⁶ [Association canadienne de l'immobilier](#)

Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+)

La Nouvelle-Écosse investit dans des programmes et des services pour tous les types de logement. Les femmes restent surreprésentées parmi les bénéficiaires des programmes pour les ménages ayant besoin d'un logement. Par exemple :

- Pour environ 67 % des ménages vivant dans un logement social, la personne qui détient le bail est une femme.
- Environ 18 % des ménages occupant un logement social sont des familles monoparentales, 92 % étant dirigés par une femme.
- Les deux tiers des logements sociaux sont des logements pour personnes âgées, dont 62 % sont dirigés par une femme.
- Environ 64 % des ménages bénéficiant de l'Allocation de logement ciblée Canada – Nouvelle-Écosse sont dirigés par une femme.
- Environ 21 % des ménages bénéficiant de l'Allocation de logement ciblée Canada – Nouvelle-Écosse sont des familles monoparentales, 91 % étant dirigés par une femme.

La Nouvelle-Écosse continue d'investir dans des programmes et des projets d'aide aux femmes et à leurs enfants, ainsi qu'à d'autres populations vulnérables ou historiquement marginalisées.

- À l'été 2024, la Nouvelle-Écosse a lancé une nouvelle subvention de l'Allocation de logement ciblée Canada – Nouvelle-Écosse destinée précisément aux personnes survivantes de violence fondée sur le genre. La clientèle a accès à ce programme de deux ans par l'intermédiaire d'organismes partenaires qui desservent les personnes survivantes de violence fondée sur le genre en Nouvelle-Écosse. Les paramètres du programme de la première année ne comptent pas de critères du revenu, et ont été conçus pour répondre aux défis uniques auxquels peuvent être confrontées les personnes survivantes de violence fondée sur le genre.
- Critères d'admissibilité pour les personnes survivantes de la violence fondée sur le genre pour la deuxième année :
 - plus de 30 % du revenu brut du ménage sur le loyer moyen du marché dans la région (sans loyer payé); le Ministère détermine le loyer moyen du marché pendant le processus de demande;
 - preuve de revenu;
 - preuve de paiement du loyer;
 - revenu annuel brut du ménage inférieur aux [limites actuelles du revenu du ménage \(PDF\) pour le loyer moyen du marché dans la région](#) (en anglais seulement);
 - prestation disponible pour une période maximale de 2 ans, à condition que les critères d'admissibilité soient respectés.
 - Après 2 ans, on peut demander l'[Allocation de logement ciblée Canada – Nouvelle-Écosse pour les locataires](#) (en anglais seulement).

- La Nouvelle-Écosse investit des fonds de la SNL dans la modernisation et la construction de nouveaux logements sociaux pour lesquels les locataires sont, de manière disproportionnée, des femmes.
- Les victimes de violence familiale bénéficient d'un accès prioritaire aux logements sociaux.
- En ce qui concerne les projets à financer dans le cadre de nouvelles initiatives, la Nouvelle-Écosse donne la priorité à ceux qui donnent des résultats sociaux, économiques ou environnementaux supérieurs à la moyenne, y compris les projets qui répondent aux besoins des groupes vulnérables et historiquement marginalisés. La Nouvelle-Écosse a également investi dans la viabilité et la durabilité de certains projets réalisés dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements, ce qui permet de créer des logements abordables et permanents pour les personnes issues de groupes vulnérables. Certaines des entreprises et organisations qui sont financées ciblent avant tout les femmes, les adultes transgenres et au genre non conforme, ainsi que les familles à haut risque d'itinérance.

Besoins impérieux en matière de logement

Le paramètre « besoins impérieux en matière de logement » sert à indiquer le nombre de ménages à faible revenu ne pouvant pas accéder à un logement abordable, convenable et adéquat sans consacrer au moins 30 % de leur revenu total à ce poste de dépenses. Les taux de besoins impérieux en matière de logement en Nouvelle-Écosse ont diminué, passant de 12,8 % en 2016 à 9,9 % en 2021, en grande partie en raison de l'augmentation du revenu des ménages en raison des prestations temporaires associées à la pandémie de COVID-19. En 2022, les taux de besoins impérieux en matière de logement ont de nouveau augmenté pour atteindre 12,9 %, soit plus que le taux national de 11,6 %. Parmi les ménages ayant des besoins impérieux de logement en Nouvelle-Écosse, 37 % sont propriétaires et 63 % sont locataires¹⁷.

Priorités stratégiques en matière de logement pour la Nouvelle-Écosse

En octobre 2023, le gouvernement a publié son plan quinquennal pour le logement – [*Our Homes, Action for Housing*](#) (en anglais seulement). Il présente un investissement prévu de 1 milliard de dollars et établit des objectifs visant à créer les conditions nécessaires à plus de 40 000 nouveaux logements, par exemple par l'investissement dans de nouveaux logements abordables, en rendant des terrains publics disponibles pour des ensembles résidentiels et en réduisant les formalités administratives pour que les logements soient construits plus rapidement.

En septembre 2024, la Nouvelle-Écosse ouvre déjà la voie à la création de plus de 26 500 logements supplémentaires, soit plus de la moitié de l'objectif de 4 ans. La Nouvelle-Écosse a également amélioré l'abordabilité pour plus de 10 000 ménages.

¹⁷ [Enquête canadienne sur le logement de 2022](#)

Priorités stratégiques au cours de la période correspondant au troisième plan d'action :

- Accroître rapidement l'offre de logements abordables en investissant dans de nouvelles constructions;
- Continuer de préserver et d'entretenir le parc de logements sociaux et communautaires;
- Soutenir la transformation du secteur du logement communautaire en partenariat avec le secteur du logement communautaire pour assurer sa viabilité et accroître sa capacité à répondre à la demande.

Consultations

- La Province de la Nouvelle-Écosse comprend l'intérêt de s'appuyer sur les collectivités de la Nouvelle-Écosse pour relever les défis liés au logement et améliorer les options offertes aux personnes vulnérables. Depuis la publication de la Stratégie nationale sur le logement, la Province a consulté des entreprises, des organismes à but non lucratif et des municipalités.
 - Les avis exprimés, qui sont décrits dans le deuxième plan d'action, ont permis d'élaborer les initiatives prévues présentées dans ce troisième plan d'action. Il s'agit de consultations municipales menées en juin 2020, d'une vaste consultation en 2020 et 2021 dans le cadre de la Commission du logement abordable de la Nouvelle-Écosse.
- D'importantes consultations ont eu lieu entre juin 2022 et janvier 2023 en vue d'élaborer le rapport provincial d'évaluation des besoins en matière de logement, qui oriente le document *Our Homes, Action for Housing*. Dans le rapport provincial d'évaluation des besoins en matière de logement, on recueille les commentaires de 21 000 membres de la population néo-écossaise, de 115 employeurs et de plus de 100 organisations. Les principaux thèmes sont les suivants :
 - **Disponibilité et abordabilité** – Près de la moitié des personnes répondantes ont vu leurs coûts de logement (loyer ou hypothèque) augmenter, tandis que d'autres ont dit qu'elles n'arrivaient pas à trouver de logement à louer.
 - **Répercussions sociales et économiques** – Le manque de logements a eu des conséquences plus profondes sur les communautés vulnérables et marginalisées.
 - **Logements convenables** – Trouver un logement en bon état faisait partie des premières préoccupations; bon nombre des maisons de la Nouvelle-Écosse sont plus vieilles et ont besoin d'être rénovées, et les personnes âgées et les personnes ayant des besoins complexes ont dit qu'elles avaient besoin d'options qui leur convenaient mieux.
 - **Transport** – Le manque de transport en commun dans de nombreuses communautés est une préoccupation liée au logement abordable qui touche les personnes qui n'ont pas de voiture, y compris les personnes en situation de handicap et les personnes aux études à la recherche d'un logement.
 - **Obstacles au développement** – Tous les types de développement ont été touchés par la hausse des coûts du carburant et des matériaux qui a entraîné le ralentissement des projets, et la pénurie du personnel œuvrant dans des métiers spécialisés a rendu difficile l'augmentation de l'offre pour les parties prenantes du domaine du logement.

Soutien aux objectifs de la Stratégie nationale sur le logement

Communautés viables et inclusives

La Nouvelle-Écosse soutient la création de logements sûrs et abordables pour favoriser l'inclusion sociale et répondre aux besoins des gens de la Nouvelle-Écosse en facilitant l'accès aux services et aux soutiens nécessaires au maintien de bons résultats en matière de logement, y compris pour les familles et les collectivités, les services de santé et sociaux, l'éducation, le transport en commun ainsi que l'emploi.

Pour créer des communautés viables et inclusives, l'une des priorités stratégiques est de soutenir la création de logements à revenus mixtes, ce qui contribue à la viabilité du marché des logements abordables. Au cours de la période correspondant au deuxième plan action, la Nouvelle-Écosse investira dans de nouvelles initiatives de construction de logements ainsi que de réparation et de rénovation de logements sociaux, en donnant la priorité aux projets de logements à revenus mixtes.

Accessibilité

Pour la Nouvelle-Écosse, le maintien et l'augmentation des logements accessibles et abordables sont une priorité, en raison notamment du pourcentage élevé de personnes en situation de handicap (37,9 % dans la province, par rapport à 27,0 % à l'échelle nationale)¹⁸ ainsi que du vieillissement de la population. La Nouvelle-Écosse travaille à maintenir et à accroître le nombre de logements accessibles en :

- investissant dans de nouveaux logements sociaux accessibles (au moins 169 logements à compter de 2024-2025, dont plus de 40 sans obstacle)^{19,20},
- travaillant en collaboration avec des partenaires du secteur du logement communautaire et du secteur privé pour favoriser l'accessibilité de nouveaux logements abordables.

Efficacité énergétique, protection de l'environnement et avantages en matière d'emploi

La Nouvelle-Écosse s'engage à élaborer des stratégies novatrices en matière de durabilité des logements sociaux ainsi que pour explorer les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique de son parc de logements abordables. Il s'agit notamment de poursuivre la collaboration avec ses partenaires du gouvernement et des secteurs public et privé afin de faire progresser les initiatives en matière d'efficacité énergétique et de protection de l'environnement.

¹⁸ [Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité, 2022](#)

¹⁹ Selon les normes provinciales.

²⁰ La Nouvelle-Écosse a annoncé des investissements dans plus de 222 nouveaux logements sociaux, dont au moins 80 sans obstacle, à compter de 2024-2025. On s'attend à ce qu'au moins 169 de ces logements soient réclamés dans le cadre du troisième plan d'action.

À l'appui des objectifs établis en vertu de la loi sur les objectifs environnementaux et la réduction des changements climatiques (*Environmental Goals and Climate Change Reduction Act*), la Nouvelle-Écosse adoptera le 1^{er} avril 2025 Code national de l'énergie pour les bâtiments 2020 ainsi que le Code national du bâtiment 2020 (niveau 1). Les niveaux 2 et 3 seront adoptés au cours des 4 prochaines années²¹. La Province ciblera également les investissements visant à créer des logements abordables à bilan énergétique nul grâce à ses nouvelles initiatives de logements et financera les fournisseurs de logements communautaires pour qu'ils soient en mesure de mener à bien des projets de réduction de la consommation d'énergie. Ces investissements devraient concerner jusqu'à 2 000 ménages d'ici fin 2026-2027.

Pour certaines de ces initiatives, la priorité est accordée aux promoteurs qui s'engagent à aller au-delà des exigences minimales en matière d'efficacité énergétique.

Les investissements continus liés au renouvellement des logements sociaux et communautaires et à la construction de nouveaux logements abordables devraient avoir une incidence positive sur le PIB et contribuer à créer des emplois dans le secteur de la construction.

Investissements dans le secteur du logement communautaire en Nouvelle-Écosse

Le secteur du logement communautaire de la Nouvelle-Écosse n'a pas encore la capacité de répondre à lui seul à la demande de logements abordables, mais la croissance et le renforcement du secteur du logement communautaire sont une priorité stratégique clé. Les principales initiatives que la Nouvelle-Écosse a récemment entreprises pour faire progresser cette priorité sont résumées ci-dessous.

Au cours de la période correspondant au premier plan d'action, une équipe a été ajoutée au ministère des Affaires municipales et du Logement pour le programme de logement communautaire afin de renforcer la collaboration avec le secteur et de prêter une plus grande attention aux besoins de ce dernier, ainsi que pour faire des investissements gouvernementaux en temps voulu.

²¹ [Comité canadien de l'harmonisation des codes de construction – Codes actuellement en vigueur dans chaque province ou territoire](#)

La Nouvelle-Écosse a considérablement augmenté ses investissements dans le secteur du logement communautaire au cours des dernières années. Par exemple, 60 M\$ en 2022-2023 (environ 31 M\$ pour la croissance et le maintien du secteur, et 31 M\$ pour augmenter l'offre de logements communautaires), et 58 M\$ supplémentaires en 2023-2024 (36 M\$ pour de nouveaux logements et 22 M\$ pour les programmes visant à faire croître et à soutenir le secteur)²². Parmi les nouvelles initiatives lancées, mentionnons :

- Le Fonds de croissance du logement communautaire a été lancé en 2021, en partenariat avec le Centre de transformation du logement communautaire. La Nouvelle-Écosse a investi 9,5 M\$ dans ce Fonds pour favoriser les logements hors marché, les coopératives et les fournisseurs de logements à but non lucratif (y compris 2 M\$ pour les organismes dirigés par des personnes noires). Les projets admissibles comprennent le renforcement des capacités, la planification et le développement préalable ainsi que la recherche et l'innovation, ces domaines étant les principaux obstacles à la croissance du logement communautaire. Une partie des fonds a été consacrée à la création d'une association provinciale du logement à but non lucratif, qui est maintenant pleinement établie et accepte de nouvelles demandes d'adhésion. N'étant pas fourni dans le cadre de la SNL, ce financement n'est pas inclus dans les rapports financiers de la Nouvelle-Écosse pour les plans d'action de la SNL. Il s'agit cependant d'un investissement provincial important qui vise à favoriser le logement communautaire.
- Le programme d'acquisition de logements communautaires (Community Housing Acquisition Program), lancé en juillet 2022, offre des prêts à taux fixe pour aider les fournisseurs de logements à but non lucratif à financer l'acquisition de biens locatifs bas de gamme risquant d'intégrer le marché privé. En octobre 2024, plus de 25 M\$ avaient été prêtés à des fournisseurs de logements communautaires pour préserver plus de 480 logements, dont la plupart seront abordables et plus de 150 seront des logements avec services de soutien pour les membres les plus vulnérables de la population néo-écossaise.

²² Certains de ces investissements ne sont pas financés dans le cadre de la SNL et ne sont donc pas inclus dans le plan de contrepartie de la Nouvelle-Écosse pour les premier et deuxième plans d'action. Ils sont présentés pour illustrer l'engagement de la Province à favoriser le secteur pour atteindre des priorités et des résultats communs.

- Le Fonds en capital pour le logement communautaire, lancé en août 2024, offre des subventions ponctuelles pour aider les organismes de logement communautaire présélectionnés à financer l'achat d'immeubles locatifs résidentiels existants et à maintenir les loyers abordables. Les fournisseurs de logements communautaires ont un accès limité à la valeur nette pour demander une mise de fonds au moment d'acheter une propriété. Grâce à une subvention d'investissement, les paiements de prêts pour les projets seront moins élevés, ce qui permettra aux fournisseurs de logements communautaires de maintenir le prix des loyers abordable. Les organismes retenus dans le cadre du Fonds en capital pour le logement communautaire peuvent présenter une demande au programme d'acquisition de logements communautaires (Community Housing Acquisition Program) pour acheter une propriété qui offrira des logements abordables. Le Fonds en capital pour le logement communautaire est administré par le Centre de transformation du logement communautaire et la sélection préalable a commencé à l'automne 2024.

Grâce à ces efforts, la Nouvelle-Écosse a augmenté à la fois le nombre et la proportion de nouvelles unités créées en partenariat avec le secteur du logement communautaire. En 2023-2024, plus des trois quarts des nouveaux investissements dans de nouveaux logements ont été versés à des fournisseurs de logements communautaires, ce qui représente plus de la moitié des nouveaux logements créés.

Section 2 – Initiatives du plan d'action (de 2025 à 2028)

Entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2028, la Nouvelle-Écosse aura recours aux fonds fédéraux et provinciaux pour les initiatives suivantes :

1. Initiative de la Nouvelle-Écosse sur les priorités en matière de logement
2. Initiative fédérale de logement communautaire
3. Allocation de logement ciblée Canada – Nouvelle-Écosse

Ces initiatives devraient permettre d'aider quelque 2 600 ménages supplémentaires en s'appuyant sur les investissements faits dans le cadre des premier et deuxième plans d'action, dans le but d'accroître l'offre globale de logements abordables, de veiller à la durabilité des logements sociaux, ainsi que de favoriser la croissance du secteur du logement communautaire.

Le financement de contrepartie, qui est déterminé dans le cadre du processus budgétaire annuel, sera déterminé pendant chaque exercice financier. Le financement et les objectifs présentés ici sont donc des estimations, et le financement et les objectifs réels seront indiqués dans les différents rapports.

Les mesures et les résultats décrits dans le présent plan sont uniquement liés aux initiatives de logement et aux exigences de financement relevant de l'entente bilatérale; ils ne comprennent pas tous les programmes et financements offerts par la Nouvelle-Écosse ou le ministère de la Croissance et du Développement.

A. Initiative de la Nouvelle-Écosse pour les priorités en matière de logement

La Nouvelle-Écosse souhaite, entre autres, accroître l'offre de logements abordables le plus rapidement possible. En raison de la petite taille et de la capacité limitée du secteur du logement communautaire, le secteur privé et les promoteurs immobiliers continueront de jouer un rôle important dans l'offre de nouveaux logements. Entre-temps, en plus des investissements précis décrits dans la section « Investissements dans le secteur du logement communautaire en Nouvelle-Écosse » ci-dessus, nous continuons d'investir le financement du plan d'action pour soutenir l'augmentation de la capacité et de la croissance du secteur du logement communautaire.

Dans le cadre du troisième plan d'action, le financement des initiatives prioritaires de la Nouvelle-Écosse ciblera les activités visant à élargir l'offre globale de logements abordables, à préserver les logements abordables existants ainsi qu'à maintenir les suppléments au loyer pour les ménages admissibles. Ces activités devraient permettre d'aider 431 ménages.

Expansion – Nouvelles initiatives

La Nouvelle-Écosse fera des contributions en capital pour financer la construction de logements abordables. Dans le cadre du troisième plan d'action, le financement des priorités des provinces et des territoires appuiera la création d'environ 236 nouveaux logements abordables en partenariat avec les secteurs du logement communautaire et le secteur privé. Il s'agit notamment de contributions provinciales aux projets financés conjointement avec la SCHL dans le cadre du Fonds pour le logement abordable (environ 69 logements). En ce qui concerne les nouveaux projets de construction de logements, les tarifs locatifs doivent être inférieurs aux tarifs moyens du marché dans la région et rester abordables pendant au moins 15 ans; les périodes d'abordabilité plus longues sont encouragées lors du processus de candidature.

Depuis le début de la mise en œuvre du premier plan d'action, la Nouvelle-Écosse a considérablement augmenté la proportion de nouveaux logements créés en partenariat avec le secteur du logement communautaire. En 2023-2024, plus des trois quarts des nouveaux investissements dans de nouveaux logements ont été versés à des fournisseurs de logements communautaires, ce qui représente plus de la moitié des nouveaux logements créés. Cette tendance devrait se poursuivre avec le troisième plan d'action, mais le secteur du logement communautaire n'est pas encore en mesure de répondre à lui seul à la demande actuelle de logements abordables en Nouvelle-Écosse. La Province soutient activement les organismes du logement communautaire pendant le processus de demande lié aux nouvelles initiatives, et les demandes du secteur du logement communautaire se voient accorder la priorité lors du processus d'évaluation. Nous avons également apporté en 2022 des modifications au programme de création de logements abordables afin que les partenaires du logement communautaire puissent en bénéficier plus facilement.

Le plan de la Nouvelle-Écosse visant à accroître l'offre de logements fera progresser la réalisation des objectifs de la SNL en :

- diminuant la pression du marché pour réduire les prix ainsi que les besoins des ménages à faible revenu;
- favorisant les projets à usage mixte et à revenus mixtes multipartenaires pour favoriser l'inclusion sociale et accroître la viabilité financière à long terme;
- donnant la priorité aux projets comportant de forts engagements en matière d'efficacité énergétique et d'accessibilité;
- veillant à ce que divers types de logements soient offerts dans différents endroits pour répondre au mieux aux besoins de toute la population de la province, y compris les besoins des groupes vulnérables.

Préservation

Le financement des initiatives de la Nouvelle-Écosse pour les priorités en matière de logement permettra de conserver 195 logements grâce au Programme d'aide à la remise en état des logements locatifs, qui fournit aux propriétaires une aide financière pour améliorer l'état de logements locatifs abordables pour les locataires à faible revenu et faire en sorte que ces logements restent abordables.

Aide au logement abordable

Le financement de plus de 100 suppléments de loyer non transférables (engagement inscrit dans le premier plan d'action) permettra de continuer à favoriser l'abordabilité pour les ménages à faible revenu.

B. Initiative fédérale de logement communautaire

La préservation des logements sociaux et communautaires actuels constitue pour la Nouvelle-Écosse une priorité essentielle. Le 31 mars 2019, 11 615 logements sociaux étaient toujours financés en vertu de l'Entente sur le logement social (ELS) de 1997, y compris des logements sociaux appartenant à la Province ainsi que des logements détenus et gérés par des fournisseurs de logements à but non lucratif et coopératifs. Ces logements font partie du parc provincial de logements sociaux.

En raison de la petite taille et de la capacité limitée du secteur du logement communautaire, les promoteurs immobiliers du secteur privé continueront de jouer un rôle important dans l'offre de nouveaux logements. Comme il a été mentionné ci-dessus, en plus des investissements présentés dans la section « Investissements dans le secteur du logement communautaire en Nouvelle-Écosse », les initiatives visant à soutenir la capacité et la croissance du secteur du logement communautaire qui ont été lancées dans le cadre des premier et deuxième plans d'action continueront d'être soutenues dans le cadre de ce troisième plan d'action.

Dans le cadre de ce troisième plan d'action, les programmes et activités financés au titre de l'Initiative fédérale de logement communautaire serviront à maintenir les logements sociaux et communautaires en Nouvelle-Écosse grâce au soutien au logement abordable; à rénover les logements sociaux pour les rendre accessibles; ainsi qu'à investir dans des initiatives de renforcement des capacités et de transformation pour préparer le secteur du logement communautaire à sa viabilité et à sa croissance à long terme. Ces investissements devraient se traduire par une réduction des besoins en logement de plus de 1 473 ménages.

Renouvellement des logements sociaux

La Nouvelle-Écosse continuera d'utiliser les fonds accordés au titre de l'Initiative fédérale de logement communautaire pour remettre en état et renouveler des logements sociaux afin de les préserver ou de les améliorer. Au cours des premier et deuxième plans d'action, la Nouvelle-Écosse a investi dans la rénovation de plus de 4 300 logements sociaux, dépassant largement l'objectif de 3 000 logements sur 9 ans. La Nouvelle-Écosse n'a donc pas fourni d'objectif supplémentaire de trois ans pour les logements à préserver pendant le troisième plan d'action; les fonds seront investis conformément aux priorités et à la planification provinciales, y compris le réinvestissement dans certaines propriétés qui ont déjà été améliorées grâce aux investissements de la SNL.

Agrandissement – Logements sociaux

En septembre 2024, la Nouvelle-Écosse a annoncé un investissement conjoint avec le Canada pour créer au moins 222 nouveaux logements sociaux, dont 80 qui sont entièrement sans obstacle. Les nouveaux logements seront destinés à 522 familles, personnes et membres de la population âgée à faible revenu dans les collectivités rurales et urbaines de la Nouvelle-Écosse.

La Nouvelle-Écosse estime que des engagements de financement pour au moins 169 de ces logements seront pris au cours de la période correspondant à ce troisième plan d'action.

Renouvellement des logements pour les Autochtones en milieu urbain et soutien à l'exploitation

Le ministère des Affaires municipales et du Logement s'est engagé à conserver 111 logements pour les Autochtones en milieu urbain²³; ces logements font partie du parc provincial de logements sociaux et seront remis en état. Ces logements, que l'on retrouve dans toute la province, sont détenus et exploités par la Tawaak Housing Association, un organisme à but non lucratif.

La Nouvelle-Écosse a investi dans le renouvellement de ces 111 logements destinés aux Autochtones en milieu urbain au cours des premier et deuxième plans d'action. Au cours de ce troisième plan d'action, des fonds supplémentaires peuvent être investis pour terminer les réparations en cours et fourniront une aide au logement pour 21 autres logements pour lesquels le financement fédéral accordé au titre de l'ELS expirera, tout en continuant de soutenir les logements destinés aux Autochtones vivant en milieu urbain qui ont reçu du financement dans le cadre des premier et deuxième plans d'action.

Durabilité et transformation du logement social

La Nouvelle-Écosse investira également dans des projets visant à moderniser les logements sociaux et à assurer leur viabilité opérationnelle et financière à long terme en Nouvelle-Écosse grâce à la transformation du secteur du logement communautaire et à la réparation de l'infrastructure. Il s'agira notamment d'investir dans des projets de modernisation pour stabiliser l'état des actifs et améliorer la durabilité, les fusions, les réaménagements ainsi que la transformation de logements en unités à usage mixte et à revenus mixtes.

Les fonds accordés au titre de l'Initiative fédérale de logement communautaire permettront également de mener des projets pilotes en partenariat avec le secteur du logement communautaire dans le but de préserver les logements à loyer indexé sur le revenu, ainsi que de créer de nouveaux logements locatifs à revenus et à usages mixtes afin de favoriser l'inclusion sociale et la viabilité financière.

Dans l'ensemble, ces investissements auront une incidence sur environ 422 logements communautaires dans le cadre du troisième plan d'action.

²³ Dans le présent document, nous utilisons le terme « logements sociaux destinés aux Autochtones en milieu urbain » pour faire référence aux 111 logements qui faisaient précédemment partie du Programme de logement des Autochtones en milieu urbain et qui sont désignés comme des « logements pour Autochtones en milieu urbain » dans l'entente bilatérale et les documents connexes.

Soutien à l'exploitation pour le logement communautaire

Alors que le travail de transformation et de renforcement des capacités se poursuit, le secteur du logement communautaire nécessite un soutien à l'exploitation à court terme pour que les logements puissent être offerts aux ménages à faible revenu à des tarifs locatifs abordables, en particulier à l'expiration des subventions fédérales accordées au titre de l'Entente sur le logement social (ELS). Par conséquent, dans ce troisième plan d'action, la Province utilisera également le financement du Soutien à l'exploitation pour le logement communautaire pour fournir un soutien de fonctionnement à court terme aux fournisseurs de logements communautaires ciblés afin de préserver et de maintenir l'abordabilité des logements, ce qui aura une incidence sur environ 777 logements.

C. Allocation de logement ciblée Canada – Nouvelle-Écosse

En Nouvelle-Écosse, l'Allocation canadienne pour le logement est versée dans le cadre de l'Allocation de logement ciblée Canada – Nouvelle-Écosse. L'Allocation de logement ciblée Canada – Nouvelle-Écosse est une prestation transférable accordée directement aux ménages afin de réduire les besoins en matière de logement. Le financement est accordé en priorité aux groupes vulnérables et n'est pas lié à un logement en particulier. Les personnes concernées continuent donc d'en bénéficier, ce qui leur permet de choisir des logements répondant à leurs besoins. Le ministère de la Croissance et du Développement offre ce programme conformément à ses objectifs, notamment donner la priorité aux personnes vulnérables, répondre aux besoins urgents ou à court terme et améliorer l'autonomie des bénéficiaires.

Au cours des premier et deuxième plans d'action, la Nouvelle-Écosse a aidé plus de 10 000 ménages par l'intermédiaire de l'Allocation de logement ciblée Canada – Nouvelle-Écosse.

S'appuyant sur le succès du programme jusqu'à maintenant, le ministère de la Croissance et du Développement continuera d'accorder des fonds aux bénéficiaires du programme existant et aidera au moins 764 ménages supplémentaires.

Clients cibles

L'Allocation de logement ciblée Canada – Nouvelle-Écosse est destinée aux ménages vulnérables qui consacrent plus de 40 % de leur revenu aux frais de logement, y compris ceux qui sont en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance. Cette allocation permet également d'aider les ménages admissibles dont le supplément au loyer qui leur était accordé dans le cadre d'un ancien programme a expiré, afin qu'ils puissent continuer d'avoir accès à un logement abordable.

À l'été 2024, la Nouvelle-Écosse a établi une nouvelle subvention de l'Allocation de logement ciblée Canada – Nouvelle-Écosse spécifiquement destinée aux personnes survivantes de violence fondée sur le genre. Cette allocation est offerte aux personnes et aux familles qui fuient une situation de vie en raison d'actes de violence fondée sur le genre et qui sont aiguillées par un organisme partenaire désigné ayant de l'expérience dans les services aux personnes survivantes de la violence fondée sur le genre. Dans certaines situations, cela peut signifier les soutenir là où elles se trouvent. Cette allocation a pour objectif de donner aux personnes survivantes et à leurs familles le temps, l'espace et la souplesse dont ils pourraient avoir besoin pour reprendre leur vie en sécurité.

Les demandeurs admissibles peuvent recevoir l'allocation pour une période maximale de deux ans. Conformément aux critères d'admissibilité pour la première année, les bénéficiaires n'auront pas à se soumettre à une évaluation de leurs revenus en raison des défis uniques auxquels les personnes survivantes de la violence fondée sur le genre sont confrontées immédiatement après avoir quitté une situation de violence. Les personnes qui souhaitent continuer à recevoir l'Allocation de logement ciblée Canada – Nouvelle-Écosse pour les personnes survivantes de la violence fondée sur le genre pour une deuxième année devront fournir une preuve de revenu et un bail démontrant que les coûts du logement dépassent 30 % du revenu. Après deux ans, les personnes survivantes de la violence sexuelle qui continuent d'avoir besoin de soutien peuvent présenter une demande au programme courant de l'Allocation de logement ciblée Canada – Nouvelle-Écosse.

Section 3 – Indicateurs et objectifs requis

La SCHL et la Nouvelle-Écosse conviennent des objectifs globaux suivants liés au financement versé en vertu de l'entente bilatérale. Le financement et les objectifs réels seront confirmés dans les différents rapports.

Tableau 1 : Cibles et résultats attendus

Au cours de la période correspondant aux premier et deuxième plans d'action, la Nouvelle-Écosse a atteint ou dépassé toutes les cibles indiquées au tableau 1; les investissements sont mis en évidence dans le tableau suivant :

- Poursuite de l'offre de logements sociaux après l'expiration du financement accordé au titre de l'Entente sur le logement social (ELS);
- Aide pour offrir plus de 1 400 logements sociaux supplémentaires;
- Poursuite de l'offre de logements sociaux pour que les ménages à faible revenu puissent accéder aux logements sociaux destinés aux Autochtones en milieu urbain;
- Financement de la remise en état et du renouvellement de plus de 4 300 logements sociaux;
- Financement pour remettre en bon état 111 logements pour Autochtones en milieu urbain
- Versement de prestations de l'Allocation de logement ciblée Canada – Nouvelle-Écosse à plus de 10 000 ménages.

Au cours de la période correspondant au deuxième plan d'action, la Nouvelle-Écosse continuera de s'appuyer sur ces importants progrès pour atteindre les résultats globaux attendus (voir le tableau ci-dessous). La Province est en bonne voie d'atteindre tous les objectifs sur neuf ans.

		Objectifs (logements)								
Résultat	Résultats attendus	Objectif et financement de l'année 1 (M\$)		Objectif et financement de l'année 2 (M\$)		Objectif et financement de l'année 3 (M\$)		Objectif cumulatif sur 3 ans et financement (M\$)		Cible 2019-2020/ 2027-2028
Maintenir/ Accroître l'offre de logements sociaux	Poursuite de l'offre de logements sociaux	6 683	14,2	7 443	16,1	8 580	18,5	8 580	48,8	8 580
	Accroître les logements sociaux de 15 %	183	49,5	165	43,1	126	27,9	474	120,6	1 591
	Aucune perte nette de logements sociaux en milieu urbain pour les Autochtones pour les ménages à faible revenu	88	0,1	97	0,0	106	0,0	106	0,2	106
Réparation des logements existants	Réparation d'au moins 20 % des logements sociaux existants	-	15,0	-	15,0	-	15,0	-	45,0	3 000
	Remise en état des logements sociaux en milieu urbain pour les Autochtones qui sont maintenus	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	111
Abordabilité	Allocation canadienne pour le logement (de base et aux personnes survivantes de violence fondée sur le genre)	491	19,1	207	20,9	66	22,5	764	62,5	6 472
	Allocation canadienne pour le logement (seulement aux personnes survivantes de la violence fondée sur le genre)	72	2,8	128	2,9	66	2,9	2 662	8,5	398

Remarques :

- Les chiffres sur le financement dans ce tableau ne comprennent pas les montants pour l'administration.
- Les totaux de financement cumulatif sur 3 ans peuvent différer légèrement de la somme des trois montants de financement sur un an parce que les chiffres ont été arrondis.
- « Poursuite de l'offre de logements sociaux » et « Aucune perte nette de logements sociaux en milieu urbain pour les Autochtones pour les ménages à faible revenu » : nombre cumulatif de logements sociaux dans le parc provincial de logements sociaux pour lesquels l'accord d'exploitation conclu en vertu de l'ELS est arrivé à échéance chaque année. Le nombre total de logements sur 10 ans, c'est-à-dire 8 686 (8 580 logements sociaux continuant d'être offerts, ainsi que 106 logements sociaux en milieu urbain pour les Autochtones) est inférieur au nombre total initial de logements sociaux, c'est-à-dire 11 615, car 2 929 ententes d'exploitation expireront entre le 31 mars 2028 et la fin de 2034.

- L'augmentation du nombre de logements bénéficiant d'une aide au loyer comprend les nouveaux logements, à la fois dans le marché privé et le secteur du logement communautaire, ainsi que les logements créés dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements et au titre du Fonds national de co-investissement pour le logement. Cela permettra à la Nouvelle-Écosse d'obtenir d'ici 2027-2028 une augmentation d'au moins 13,7 % par rapport au niveau de référence (11 615).
- La Nouvelle-Écosse a atteint son objectif de 9 ans qui était de remettre en bon état 111 logements en milieu urbain destinés aux Autochtones pendant le deuxième plan d'action et les entretiendra tout au long de ce plan d'action.
- Les objectifs et le financement de l'Allocation canadienne pour le logement (seulement aux personnes survivantes de la violence fondée sur le genre) sont un sous-ensemble des objectifs globaux de l'Allocation canadienne pour le logement et du financement.
- L'allocation de la Nouvelle-Écosse pour les personnes survivantes de la violence fondée sur le genre a été lancée à l'été 2024. La Nouvelle-Écosse prévoit d'aider environ 132 ménages par l'intermédiaire de cette allocation en 2024-2025, et a l'objectif d'aider au moins 398 ménages grâce à cette allocation d'ici le 31 mars 2028.

Tableau 2 : Ménages pour lesquels l'initiative répondra aux besoins en matière de logement

Au cours de la période correspondant aux premier et deuxième plans d'action, la Nouvelle-Écosse a atteint ou dépassé les cibles sur 3 ans qui sont indiqués dans le tableau 2 et a fait des progrès importants pour réaliser les objectifs sur 9 ans; les investissements en question ont aidé plus de 22 000 ménages :

- Plus de 6 700 ménages ont reçu de l'aide dans le cadre de l'Initiative de la Nouvelle-Écosse sur les priorités en matière de logement;
- Plus de 5 000 ménages ont reçu de l'aide grâce à l'Initiative fédérale de logement communautaire;
- Plus de 10 500 ménages ont reçu de l'aide de l'Allocation canadienne pour le logement.

Au cours de la période correspondant au troisième plan d'action, la Nouvelle-Écosse s'appuiera sur ces progrès en aidant environ 2 669 ménages supplémentaires, comme le résume le tableau ci-dessous.

Initiative	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028	Cible sur 3 ans (2025-2026/ 2027-2028)	Cible 2019-2020/ 2027-2028
Initiative de la Nouvelle-Écosse pour les priorités en matière de logement	147	144	140	431	4 794
Initiative fédérale de logement communautaire	575	472	426	1 474	6 100
Allocation canadienne pour le logement (de base et aux personnes survivantes de la violence fondée sur le genre)	491	207	66	764	6 472
Allocation canadienne pour le logement (seulement aux personnes survivantes de la violence fondée sur le genre)	72	128	66	266	398

Remarques :

- Le nombre de nouveaux ménages supplémentaires qui bénéficient par l'Allocation canadienne pour le logement diminue chaque année, car la Nouvelle-Écosse continue de financer les subventions pour les ménages déjà inscrits au programme, et les coûts mensuels moyens des subventions augmentent.
- Les objectifs de l'Allocation canadienne pour le logement (seulement aux personnes survivantes de la violence fondée sur le genre) sont un sous-ensemble de l'objectif global de l'Allocation canadienne pour le logement.

Section 4 – Cibles requises pour les indicateurs

Financement de contrepartie de la Nouvelle-Écosse pour chaque initiative au cours de la période correspondant au premier plan d'action :

- Initiative de la Nouvelle-Écosse sur les priorités en matière de logement : Investissement provincial de 148,4 M\$, dépassant de plus de 108 M\$ l'exigence provinciale minimale de contrepartie.
- Initiative fédérale de logement communautaire : Investissement provincial de 81,7 M\$, dépassant de plus de 15 M\$ l'exigence provinciale minimale relative aux contributions de contrepartie.
- Allocation canadienne pour le logement : Investissement provincial de 84,2 M\$, dépassant de plus de 52 M\$ l'exigence provinciale minimale relative aux contributions de contrepartie.

Voir dans le tableau ci-dessous les contributions de contrepartie prévues au cours de la période correspondant au troisième plan d'action

Tableau 3 : Financement de contrepartie par initiative

Initiative	Financement 2025-2026 (M\$)	Financement 2026-2027 (M\$)	Financement 2027-2028 (M\$)	Financement de contrepartie sur 3 ans (M\$) (2025-2026/ 2027-2028)
Initiative de la Nouvelle-Écosse pour les priorités en matière de logement	10,6	12,6	15,1	38,5
Initiative fédérale de logement communautaire	39,9	29,1	10,6	79,7
Allocation canadienne pour le logement (de base et aux personnes survivantes de la violence fondée sur le genre)	7,3	7,8	7,8	23,0
Allocation canadienne pour le logement (seulement aux personnes survivantes de la violence fondée sur le genre)	3,04	3,17	3,2	9,4

Tableau 4 : Financement prévu et indicateurs pour réaliser les objectifs globaux – Nombre de ménages pour lesquels les besoins en logement sont satisfaits

Au cours de la période correspondant aux premier et deuxième plans d'action, la Nouvelle-Écosse a répondu aux besoins en logement de plus de 20 000 ménages, notamment :

- Construction de 1 386 nouveaux logements abordables;
- Réparation et renouvellement de 8 527 logements (dont 3 963 logements sociaux, et logements bénéficiant d'un financement dans le cadre d'autres programmes d'aide à la remise en état des logements locatifs; financement accordé également pour la réparation de logements communautaires et la transformation du secteur);
- Aide à l'abordabilité (subventions selon le type de projet) pour 1 420 ménages;
- Aide directe à l'abordabilité accordée à 11 034 ménages.

Au cours de la période correspondant au troisième plan d'action, la Nouvelle-Écosse s'appuiera sur ces progrès en aidant environ 2 669 ménages supplémentaires, comme le résume le tableau ci-dessous.

Indicateur : Nombre de ménages dont les besoins en matière de logement sont satisfaits	Objectifs et financement 2025-2026 (M\$)		Objectifs et financement 2026-2027 (M\$)		Objectifs et financement 2027-2028 (M\$)		Objectifs et financement cumulatifs sur 3 ans (M\$)		Cible 2019-2020/2027-2028
	Nbre	(M\$)	Nbre	(M\$)	Nbre	(M\$)	Nbre	(M\$)	Nbre
Nouvelles constructions	183	49,5	165	43,1	126	27,9	474	120,6	714
Réparation/Renouvellement	185	23,6	183	23,2	180	23,3	548	70,1	8 398
Aide à l'abordabilité (subventions selon le type de projet)	355	2,8	268	2,7	260	2,7	883	8,2	1 082
Aide à l'abordabilité pour les ménages	491	19,1	207	20,9	66	22,5	764	62,5	7 172
Total	1 214	94,9	823	89,9	633	76,5	2 669	261,5	17 366

Remarques :

- Les chiffres du financement n'incluent pas les montants pour l'administration.
- Les totaux peuvent différer légèrement de la somme des rangées/colonnes, parce que les chiffres ont été arrondis.
- Les nouvelles constructions comprennent les logements construits à l'aide des fonds accordés au titre des nouveaux programmes. L'augmentation du nombre de logements comprend de nouvelles constructions ainsi que des suppléments au loyer non transférables.

- Le montant correspondant à « Réparation/Renouvellement », dans le tableau 4, diffère des montants indiqués dans le tableau 1, car ce dernier ne concerne que les logements sociaux existants et les logements en milieu urbain pour les Autochtones. Le tableau comprend à la fois ces logements ainsi que les améliorations des caractéristiques d'accessibilité des logements sociaux, le Programme d'aide à la remise en état des logements locatifs ainsi que le programme de transformation du secteur du logement communautaire.
- L'aide à l'abordabilité des ménages comprend le financement de l'Allocation de logement ciblée Canada – Nouvelle-Écosse, les suppléments au loyer (y compris la nouvelle Allocation pour le logement destinée aux personnes ayant survécu à la violence fondée sur le genre).

Tableau 5 : Financement prévu et indicateurs pour atteindre les objectifs globaux – Logements considérés comme accessibles

Au cours des premier et deuxième plans d'action, la Nouvelle-Écosse s'est engagée à financer l'amélioration de l'accessibilité d'environ 149 logements sociaux, dont 48 seront sans obstacle. Au cours de la période qui correspond au troisième plan d'action, la Nouvelle-Écosse investira dans une accessibilité accrue, comme le résume le tableau ci-dessous.

Indicateur : Logements considérés comme accessibles	Objectifs et financement 2025-2026 (M\$)		Objectifs et financement 2026-2027 (M\$)		Objectifs et financement 2027-2028 (M\$)		Objectifs et financement cumulatifs sur 3 ans 2025- 2026/2027-2028 (M\$)		Cible 2019- 2020/2027-2028
	Unités	(M\$)	Unités	(M\$)	Unités	(M\$)	Unités	(M\$)	Unités
Nouveaux	14	8,0	14	6,4	14	2,4	42	\$16.8	90
Réparation/ Renouvellement	-	-	-	-	-	-			
Total	14	8,0	14	6,4	14	2,4	42	16,8	90

Remarques :

- Au moins 42 nouveaux logements sociaux accessibles seront créés en convertissant des logements existants en logements sans obstacle (nouvellement accessibles) ou en en créant de nouveaux.

